Règlement



Vide-Ateliers d’Artistes

**Article 1** : Organisé par l’association **la Poterie de St Porchaire**, le Vide-Ateliers d’Artistes aura lieu le 10 septembre 2017 à Bressuire 79300, quartier St Porchaire, rue François de Liniers et place de la Faïencerie. (Direction Chambroutet)

Le dossier d’inscription est disponible sur le site internet de l’association [http://poterie-stporchaire.fr](http://poterie-stporchaire.fr/)

et sur facebook.

**Article 2 :** Le vide-ateliers est réservé aux artistes, créateurs amateurs et professionnels, et aux créateurs de métiers d’art (poterie, peinture, sculpture, photos, vannerie....) Les œuvres présentées doivent être issues de créations personnelles, la vente de matériel qui n’est plus utilisé  (chevalets, livres, matériel, matériaux beaux-arts et d’artisanat créatif….) est autorisée. Les exposants déclarent ne pas participer à plus de 2 Vide-Ateliers durant l’année civile en cours. Les reventes d’articles et les expositions de collections sont interdites. Les exposants prévoient tout le matériel nécessaire à leur stand, les emplacements sont proposés sans table, chaise, parasol …

**Article 3 :** Inscription : Non adhérent: 5€ le mètre linéaire sur 2m de profondeur.

Adhérent Poterie de St Porchaire: 3€ le mètre linéaire sur 2m de profondeur.

Adresser le bulletin d’inscription **au plus tard le 1er juillet** et joindre un chèque à  l’ordre de :

Poterie de St Porchaire 13, rue François de Liniers 79300 Bressuire

Sans ces deux démarches préalables, l’accès au Vide-Ateliers sera systématiquement refusé.

Les emplacements sont affectés selon l’ordre d’arrivée des inscriptions et dans la limite des places diponibles.

**Article 4 :** Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation ou d’intempéries.

**Article 5 :** L’attribution des emplacements le jour même sera assurée, selon l’ordre chronologique de réservation, par l’Association.

Pour les particuliers: fournir une copie recto verso de la carte d’identité

Pour les professionnels: fournir une copie de l’extrait prouvant leur affiliation à la chambre des métiers, à la maison des artistes ou d’un statut d’artiste libre (numéro de Siret) et une copie de la carte d’identité recto verso.

Le non respect de cette clause entrainera sans appel le refus d’exposer.

**Article 6**: L’accueil des exposants se fera à partir de 8h et l’installation devra être terminée pour 9h15. Au-delà de 9h, toute personne se présentant se verra refuser l’installation de son stand. Le remballage pourra se faire à partir de 18 heures. Les exposants s‘engagent à l’issue de la manifestation à laisser leur emplacement propre, sans abandon du moindre déchet. Tout objet non vendu doit être récupéré.

**Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants doivent à cet effet être couverts par une assurance. Ils s’engagent également à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. La poterie de St Porchaire se dégage de toute responsabilité en cas d’accident corporel.

**Article 8 :** Le simple fait de participer à la présente manifestation implique la connaissance et acceptation du présent règlement.

*Poterie de St Porchaire, 13 rue François de Liniers 79300 Bressuire.*

*Tel 05 49 74 22 40* [*www.poterie-stporchaire.fr*](http://www.poterie-stporchaire.fr/) *info@poterie-stporchaire.fr*